

Amiens, le **26 JUIN 2021**

**Installations classées pour
la protection de l'environnement**

La préfète du département de la Somme donne acte à la société AJINOMOTO ANIMAL NUTRITION EUROPE, dont le siège social est situé 32 rue Guersant à Paris (75 017) de sa demande du 1^{er} avril 2021, pour le site qu'elle exploite rue de Vaux – zone industrielle Nord, sur le territoire de la commune d'Amiens afin :

- de produire un nouvel acide aminé, à savoir l'arginine ;
- d'utiliser une nouvelle souche d'organisme génétiquement modifié de classe de confinement 1 issues des souches d'Escherichia coli K-12 AG8012X (RA-02 : productrice d'arginine).

Les installations concernées et les éventuels équipements associés devront être conçus et exploités dans le respect des dispositions des actes administratifs délivrés antérieurement à l'exploitant ainsi que des dispositions de l'arrêté ministériel modifié du 2 juin 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2680-1.

Le présent donné acte pourra être opposé à la société AJINOMOTO ANIMAL NUTRITION EUROPE lors des contrôles qui seront réalisés par l'inspection des installations classées.

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

Copie à

Madame le maire d'Amiens
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des installations classées